

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN424

présenté par

M. Taverne, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard,
M. Gonzalez, M. Jacobelli, Mme Martinez et M. Rancoule

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 53, après le mot :

« renouvelée »,

insérer les mots :

« et, le cas échéant, durcie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'effort budgétaire consenti au sein de cette LPM à destination des forces spéciales est plus que nécessaire afin d'assurer que celles-ci ne souffriront pas d'un déficit capacitaire dans les prochaines années.

En outre, le conflit ukrainien a montré que les profils des missions confiées aux forces spéciales devront évoluer sensiblement, en prenant en compte un besoin croissant « d'agilité » lors des opérations. C'est notamment ce qui est mis en avant par la Brigade des forces spéciales air (BFSA) concernant l'évolution de ses missions de protection d'une force aérienne engagée en opération, en France ou à l'étranger. En effet, celles-ci ne se résument plus à une posture statique de surveillance et de protection d'une base, et s'effectuent désormais dans une logique de défense en profondeur, dynamique, et en ayant recours notamment à des patrouilles motorisées plus lointaines.

Ainsi, s'il est tout à fait positif que l'objectif de fournir aux forces spéciales « une gamme de véhicules renouvelée » soit clairement défini par la présente LPM, il convient d'ajouter que cette gamme de véhicule devra également être, dans certains cas, durcie et renforcée.

Cet amendement propose donc d'indiquer clairement cet objectif dans la LPM.